

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire St-Joseph de Madawaska		Date d'inspection Le 26 juin 2026	
Nom de l'établissement Halte Scolaire St-Joseph de Madawaska		Numéro de permis 2024016	
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8		Numéro de téléphone (506) 740-3743	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 45	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	29 mai 2026	05 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel. Aucune visite n'a été réalisée sur place; par conséquent, le ratio n'a pas été vérifié. Une photo du formulaire concernant les pratiques de feu a été transmise par courriel. La halte répond maintenant aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par Geneviève Abud	Le 26 juin 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative	Date
original signé par Mike Martin	Le 26 juin 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"